

Informations à transmettre au fichier ATQ

INTERDICTIONS

- Il est interdit de recevoir ou de faire recevoir un ovin ou un bovin non identifié avec des étiquettes approuvées.
- Il est interdit de faire une déclaration inexacte, illisible ou incomplète concernant les renseignements à transmettre en application du *Règlement sur l'identification et la traçabilité de certains animaux*.
- Il est interdit d'enlever ou de faire enlever les étiquettes qui ont été apposées sur des animaux.

OBLIGATIONS

Le responsable de l'exposition agricole doit signaler à Agri-Traçabilité Québec inc. (ATQ) la réception et la sortie d'un animal. (La déclaration de **sortie** est facultative pour les **bovins** qui demeurent au Québec après la fin de l'exposition agricole.)

À cet effet, il doit aussi transmettre à ATQ :

- Le numéro d'intervenant (EXP12345) et le numéro de site (numéro à 7 chiffres) de l'exposition agricole qui lui ont été attribués par ATQ;
- le numéro d'identification officiel de l'animal;
- la date de réception et la date de sortie de tout animal ayant été sur le site de l'exposition;
- les numéros de site de provenance et de destination pour les animaux demeurant au Québec;
- le nom et l'adresse du propriétaire ou du gardien aux sites de chargement et de déchargement de l'animal pour les bovins et les ovins provenant de l'extérieur du Québec ou quittant le Québec.

DÉLAI DE TRANSMISSION À ATQ

Le responsable de l'exposition agricole doit signaler ces informations à ATQ dans les sept (7) jours suivant la fin de l'exposition.

MODE DE TRANSMISSION DES DONNÉES À ATQ

Par téléphone : 1 866 270-4319
Par télécopieur : 1 866 473-4033
Par courriel : evenement@agri-tracabilite.qc.ca
Par la poste : 555, boul. Roland-Therrien, bureau 050
Longueuil (Québec)
J4H 4E8